

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf du mois de novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°105

Date de Publication	28 NOV. 2019
Date de Transmission au Contrôle de Légalité	28 NOV. 2019
Date de la convocation	7 novembre 2019

Présents :

Mmes BERTRAND, BREZZO, FAURE-BRAC, FOURETS, GOBET, LABI, MATEO, SAINT CLAIR, SIMONIAN, SOULAYROL.
MM. CAUNAC, CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE REYMOND, RIVIERE.

Pouvoirs :

Mme DESBIEF à M. CHAIX
Mme GAWLIK à M. CAUNAC
M. GENEST à M. RIVIERE
Mme HATEMIAN à M. MORTELETTE
Mme MAZEROLLE à Mme le Maire
M. SIEPEN à Mme BREZZO

Absent :

M. MALAKIAN

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

**Objet : Budget annexe Affaires Portuaires et Maritimes.
Admission en non-valeur.**

A la demande de Madame le Maire, monsieur DE CANEVA expose à ses collègues que Monsieur le Trésorier de la Ciotat a dressé et certifié les états des produits irrécouvrables sur exercices antérieurs et demande au Conseil Municipal d'accepter les admissions en non-valeur.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, que Monsieur le Trésorier Principale de la Ciotat justifie, conformément aux causes et observations consignées dans les dits états, de l'impossibilité d'en exercer le recouvrement soit par suite de décès, absence, disparition, soit par suite d'insolvabilité ou indigence du débiteur.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables détaillées dans le tableau annexé pour un montant total de 9 394.33 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 19 novembre 2019.

Le Maire,
Danielle MILON

